

**RÈGLEMENT #246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET
VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS
COMMERCIAUX DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LA
ZONE VI-33**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 août 2019 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.


Le règlement de zonage numéro 112 est modifié à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 afin d'intégrer la référence à l'article 7.7.1 « Logements dans les bâtiments commerciaux » du règlement de zonage comme disposition spéciale aux usages C10 et C11.

Le tout tel que démontré à la grille des usages et normes de la zone Vi-33 présentée en Annexe 1. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Pascale Blais
Mairesse


France Bellefleur, CPA-CA
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 août 2019
Adoption du projet de règlement #246 : 21 août 2019
Date de consultation publique : 24 septembre 2019
Adoption du second projet de règlement #246 : 15 octobre 2019
Avis préliminaire de la MRC des Laurentides sur la conformité au schéma
d'aménagement – second projet de règlement – Conforme : 23 octobre 2019
Adoption du règlement #246 : 12 novembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur suite au certificat de conformité de la MRC : 9 décembre
2019

